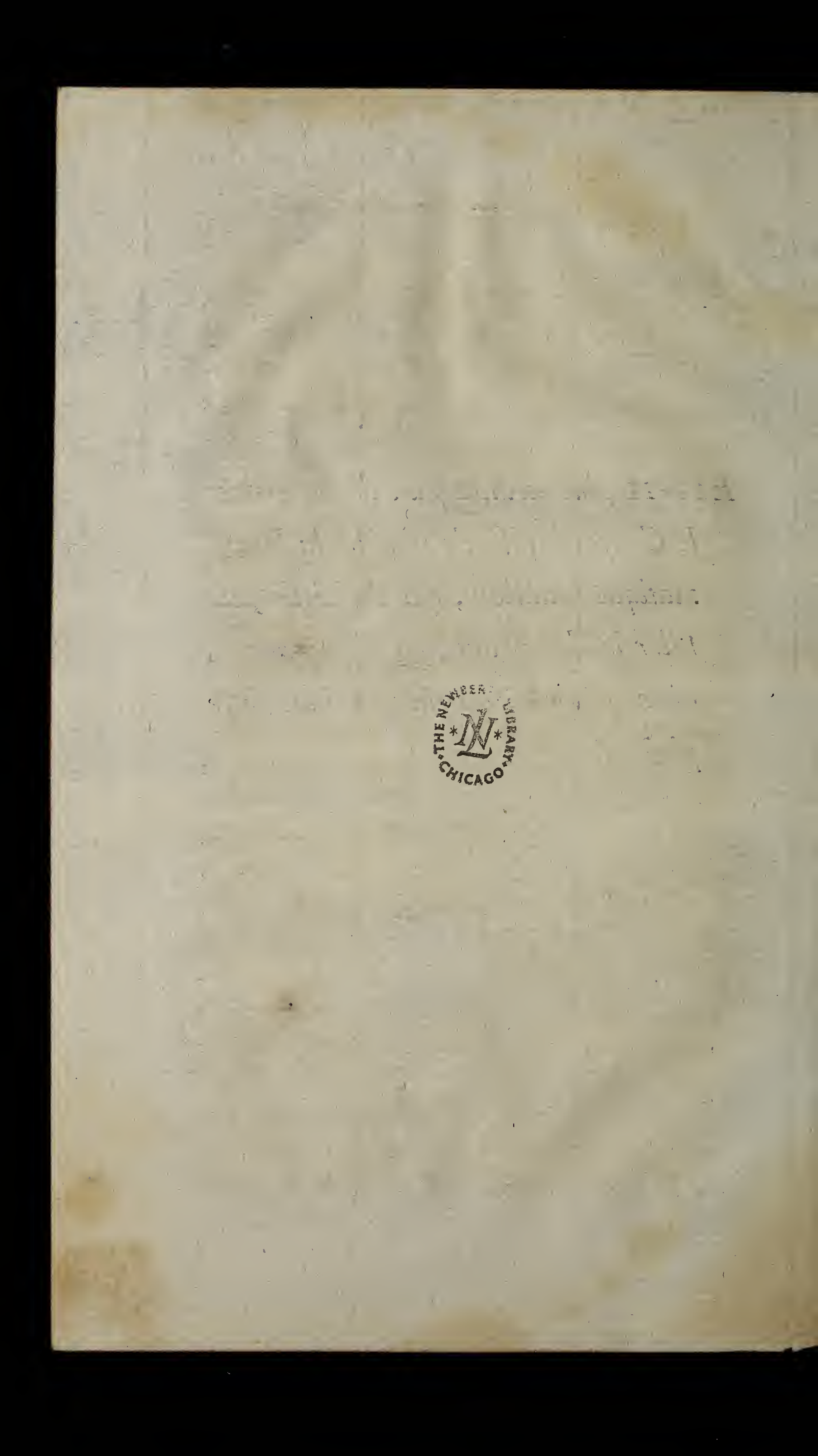
Est-il plus avantageux de ſupprimer le Concordat & de rétablir la Pragmatique ſanction, que de laiſſer ſubſiſter le Concordat, en réformant les abus qu'on lui attribue & dont on ſe plaint?





Est-il plus avantageux de ſupprimer le Concordat & de rétablir la Pragmatique ſanction, que de laiſſer ſubſiſter le Concordat, en réformant les abus qu'on lui attribue & dont on ſe plaint?

L'Examen de cette queſtion eſt d'autant plus important, que l'abolition du Concordat paroît plus favorable aux Eccléſiaſtiques du ſecond ordre, dont les jours ſe conſument ſouvent au ſervice des Peuples, tant des villes que des campagnes, dans une honteuſe médiocrité, & ſans aucun eſpoir de récompenſe dans un âge plus avancé: & c'eſt pour eux ſpécialement que cet Ecrit eſt deſtiné.

L'on connoît en France deux Pragmatiques ſanctions. La premiere eſt de S. Louis, & l'on y retrouve peint le caractere ferme & religieux de ce Prince, pour aſſurer les libertés, les franchiſes, les immunités, & les droits des Egliſes & des Eccléſiaſtiques de France, & pour s'oppoſer aux exactions de la Cour de Rome. Elle eſt du mois de Mars 1268.

La ſeconde, plus célébre & plus connue, fut faite par Charles VII en 1438, & enregiſtrée au Parlement en 1439. Elle fut dreſſée par l'aſſem-

blée de Bourges, & confirmée par Charles VII, afin de rétablir les anciennes élections, & de réformer les abus qui s'y étoient gliſſés, tant par les entrepriſes de la Cour de Rome, que par la complaiſance exceſſive des Evêques, qui avoient ordonné que le conſentement des Rois ſeroit néceſſaire pour valider les élections. Un des grands biens que fit la Pragmatique, fut d'ôter aux Papes preſque tout le pouvoir qu'ils avoient uſurpé de conférer les Bénéfices & de juger des cauſes eccléſiaſtiques dans le Royaume. Il faut avouer qu'alors les anciens décrets étoient bien peu reſpectés en France, puiſque Charles VII dit : » qu'une » infinité de maux s'étoient élevée dès qu'on n'a- » voit point ſuivi cette ancienne diſcipline, & » que l'état eccléſiaſtique étoit preſque anéanti » par les réſerves & graces expectatives des di- » gnités & Bénéfices, qui font qu'on les confere » le plus ſouvent à des perſonnes inconnues, ſans » ſcience, ſans piété, au grand ſcandale des gens » de bien, des Egliſes, des Univerſités, au pré- » judice des Docteurs & des Savans du Royaume » & des droits de la Couronne. »

Il eſt inutile de dire combien la publication de la Pragmatique en France excita de réclamation à Rome. Douze Papes qui ſe ſont ſuccédés depuis 1438, époque de l'établiſſement de la Pragmatique juſqu'en 1515, époque de ſa révocation,

& qui tous ont fait les plus grands efforts pour l'abolir : les Décrétales *Execrabilis & inauditus* de Pie II : la joie que témoigna ce Pape en recevant de Louis XI les Lettres de révocation de la Pragmatique ſanction : le riche préſent d'une épée garnie de pierreries qu'il envoya à ce Prince : la pancarte de la Pragmatique qu'il fit traîner dans les rues de Rome par une eſpece de dériſion de ce qu'on regardoit en France comme le rempart de l'Egliſe Gallicane : le refus conſtant du Parlement de vérifier les Lettres de révocation : les Remontrances de cette Compagnie, pour rétablir & aſſurer plus que jamais la Pragmatique ſanction : l'oppoſition de Jean de S. Romain, Procureur-général, à l'enregiſtrement des dernieres Lettres que Louis XI avoit données contre la Pragmatique, après que Paul II l'eut ramené à ſon parti : l'appel de l'Univerſité au futur Concile, & l'enregiſtrement de ſes proteſtations, conſigné dans les regiſtres du Châtelet : le ſoulévement de toutes les Egliſes & de toutes les Compagnies du Royaume contre le Concordat : le refus du Parlement de l'enregiſtrer, & l'enregiſtrement fait en vertu de Lettres de juſſion réitérées, & avec cette clauſe formelle, *du très-exprès commandement du Roi* : l'appel de l'Univerſité & les Lettres du Roi contre l'Univerſité : la demande ſolemnelle faite par le Parlement de Paris à Henri III. en 1581, pour

le rétabliſſement de la Pragmatique ſanction ; enfin les doléances portées à toutes les aſſemblées des Etats-généraux pour ſupprimer le Concordat, ſont des motifs bien puiſſans pour jetter une défaveur ſur le Concordat, & faire valoir les réclamations de ceux qui encore aujourd'hui demandent le rétabliſſement de la Pragmatique comme utile au bien de la Religion, de l'Egliſe & des Fidéles. Cependant ce rétabliſſement même mettroit-il les Peuples à l'abri des abus dont on ſe plaint & que l'on attribue au Concordat ?

Qu'on ne s'imagine point que ce ſoit le Concordat qui ait donné l'eſſort à l'intrigue, à l'ambition, à l'avarice & à la ſimonie, ces déſordres exiſtoient long-tems auparavant; & l'Hiſtoire eccléſiaſtique eſt remplie des ſcandales que ne ceſſoient de donner aux Peuples ces paſſions, toujours plus actives à la vacance d'un grand Bénéfice. Il eſt vrai que la naiſſance ſemble aujourd'hui donner aux Nobles un droit excluſif pour arriver aux places les plus importantes de l'Egliſe. Il eſt vrai que la diſtribution de la majeure partie des Bénéfices du Royaume, remiſe à la diſpoſition d'un ſeul homme, accumule ſouvent ſur une ſeule tête pluſieurs Bénéfices & des revenus conſidérables, qui, diviſés avec plus de juſtice & d'égalité, deviendroient le prix des travaux utiles & la récompenſe des longs ſervices rendus à l'Egliſe. Il eſt

vrai que pour entretenir l'émulation, il ne reste à la très-grande partie des Ecclésiastiques du second ordre que l'espérance & la ressource des Cures, auxquelles il n'est qu'un certain nombre qui puisse parvenir, & dont plusieurs même ne sont point à la collation des Evêques plus en état d'apprécier les travaux de leurs Ecclésiastiques diocésains. Il est vrai que tandis que les riches & inutiles Bénéficiers excitent les murmures publics, par leur orgueil, leur faste, leur avarice & leur insensibilité envers les pauvres, il est une portion d'Ecclésiastiques utiles, dont les sueurs & les fatigues ne sont payées que par un trop modique revenu & un casuel toujours pénible à demander, & qui dans le lointain voient arriver en tremblant les jours de la vieillesse, lorsque pour toute ressource il ne leur restera plus que les droits qu'ils auront acquis aux respects & à la commisération de leurs concitoyens. Il est vrai enfin que le peu d'encouragemens accordé aux travaux utiles écarte de l'approche du Sanctuaire une foule de sujets qui en feroient l'ornement & la gloire; tellement que si l'on n'y prend garde, bientôt le nombre des Ouvriers manquera à l'immense travail qu'offre le champ du Seigneur.

Ces reproches ne sont malheureusement que trop fondés; mais dans l'état de nos mœurs actuelles, aujourd'hui sur-tout, que la corruption

& les moyens de corruption font plus multipliés que jamais, tous ces abus reparoîtroient fous une forme différente dans le régime de la Pragmatique, & peut-être même feroient-ils plus grands & plus incurables. Si dans des tems meilleurs, dans des fiécles plus fortunés, chez nos peres où les mœurs étoient plus févères, les fcandales que produifoient les élections étoient fi fréquens, qu'il eft peu de Conciles généraux, nationnaux & provinciaux où quelques Evêques n'ayent été cités pour caufe de fimonie, qu'arriveroit-il donc, & que n'aurions-nous pas à craindre dans l'état de nos mœurs actuelles? L'ambition, l'intrigue, la fimonie, l'avarice & l'hypocrifie fur-tout le plus dangereux des vices, fe partageroient le domaine de l'Eglife, & nous feroient peut-être un jour regretter la fuppreffion du Concordat.

Les élections, les droits de fuffrages pour parvenir aux places ne font bons & utiles que dans les Républiques, & encore même, que dans les commencemens des Républiques, lorfque l'amour feul de la Patrie embrâfe tous le cœurs. A mefure, qu'avec le tems & les conquêtes les Républiques s'accroiffent, s'enrichiffent & fe corrompent; l'ambition & l'intrigue fe rendent maîtres des fuffrages; les Riches, les Nobles & les plus forts ont droit de les obtenir; & le Citoyen pauvre & vertueux refte ignoré. Ce tableau eft celui que

nous offre l'hiſtoire de toutes les Républiques.

Les élections ont de même pu & dû produire un grand bien à la Religion dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, lorſque les intentions étoient auſſi pures que les mœurs ; & dans ces tems précieux où toutes les volontés concouroient, par un noble & généreux accord, à la gloire d'une Société, qui faiſoit conſiſter la ſienne dans les vertus de ſes Chefs & de chacun de ſes Membres. Mais à meſure que les Fidéles ſe ſont éloignés de ces principes ſévères qui avoient illuſtré leurs peres, les élections ſont devenues la ſource d'une infinité de déſordres ; & aujourd'hui il ſeroit impoſſible de meſurer l'étendue de ceux qui déſoleroient l'Egliſe & la Religion, ſi elles étoient rétablies.

Il eſt d'autant plus néceſſaire d'inſiſter ſur ces déſordres & ces ſcandales, qui ont pendant tant de ſiécles affligé le Royaume & énervé les reſſorts de la diſcipline eccléſiaſtique, que ces exemples frappans, & la mémoire de ce qui s'eſt paſſé, peuvent convaincre les Eccléſiaſtiques du ſecond ordre, qui, dans les villes & les campagnes, conſacrent leur repos, leur ſanté, leur vie toute entiere à l'inſtruction des Fidéles & au ſoulagement de leurs beſoins ſpirituels & temporels ; & qui, dans l'ordre de la Religion, ſont véritablement les peres des Peuples ; que le rétabliſſement de la Pragmatique ſanction ſeroit moins favorable

à leur avancement & à leur bien-être que le Concordat, si l'on réformoit les abus dont on se plaint & qui excitent depuis long-tems les murmures & les clameurs universels.

En effet, lorsque les États-Généraux auront statués sur les droits énormes, attribués aux Papes par le Concordat, & qui font sortir annuellement de France des sommes considérables : lorsqu'ils auront pourvu, s'ils le jugent à propos, à la maniere de dédommager le souverain Pontife de la perte de tous ces droits excessifs : lorsqu'on aura supprimé la pluralité des Bénéfices, proscrites par les saints Canons & les Loix du Royaume : lorsqu'on aura fixé la somme des biens ecclésiastiques au-delà de laquelle on ne pourra pas en posséder un second, & la quotité des revenus au-delà de laquelle la réunion d'un ou de plusieurs Bénéfices à un Bénéfice déja plus que suffisant sera prohibée : lorsqu'on aura demandé qu'il soit établi un Conseil de conscience pour la nomination aux Bénéfices & qu'il soit formé pareillement dans chaque Diocèse du Royaume un conseil, composé de l'Evêque & d'Ecclésiastiques de différens ordres, lesquels enverront chaque année au Conseil de conscience la liste des sujets les plus méritans par leurs talens & leurs services, sans aucune distinction de naissance : lorsqu'il aura été assigné sur les biens ecclésiastiques des fonds suffisans pour la dotation

des Cures & des Vicariats, & pour l'honnête ſubſiſtance de tous les Prêtres employés au ſervice de l'Egliſe, de ſorte qu'ils n'aient plus beſoin de la reſſource humiliante pour eux, & onéreuſe pour les peuples du caſuel forcé : enfin lorſque dans chaque Diocèſe on aura deſtiné une partie des Bénéfices non à charge d'ame à ſervir de retraite aux Eccléſiaſtiques que leurs infirmités ou leur âge mettent hors d'état de continuer l'exercice de leurs fonctions, ou qu'il leur aura été accordé une penſion ſuffiſante ſur des biens eccléſiaſtiques : alors tout rentrera dans l'ordre; les Rois de France qui, même avant la Pragmatique ſanction, avaient le droit de confirmer les élections, & même de conférer les Evêchés, reſteront en poſſeſſion de nommer aux Evêchés, aux Abbayes & aux Prieurés royaux; ces Bénéfices ſeront donnés à moins de ſujets nobles, mais à plus de ſujets capables & inſtruits; le Conſeil de conſcience, ou le Miniſtre honoré à cet égard de la confiance du Roi, ſera mieux éclairé ſur le choix des ſujets méritans; les Evêques ſeront plus à portée de connoître les Eccléſiaſtiques de leurs Diocèſes qui ſe diſtinguent par leurs talens & leurs travaux; les Curés, les Vicaires & tous les Eccléſiaſtiques, qui, au milieu des peuples, portent véritablement le poids du jour & de la chaleur, verront, dans l'âge de la force & de la vigueur, leur zèle ſoutenu par une exiſtence honnête, & dans un âge

plus avancé, après avoir cédé le champ de bataille à leurs dignes successeurs, goûteront en paix les bénédictions des peuples & le prix de leurs travaux & de leurs fatigues. O! combien les peuples auroient alors plus de respect pour l'ordre ecclésiastique, & combien ce respect ne tournerait-il pas à la gloire de la religion! C'est ainsi qu'en maintenant le Concordat on préviendroit bien des abus que ne pourroit corriger, & qu'augmenteroit infailliblement le rétablissement de la Pragmatique sanction.

Il est bien important de faire ces observations, aujourd'hui sur-tout que le rétablissement de la pragmatique Sanction & la révocation du Concordat ont été demandé par plusieurs cahiers *de souhaits & de doléances*, & que la motion en a été faite dans la chambre de l'ordre du clergé de Paris. Il est des personnes qui ne louent que les tems passés, & qui voudroient tout ramener à l'antiquité, sans songer qu'il est des usages qui s'effacent avec le tems, & qui après avoir produit pendant des siecles le bien de la société, finissent par devenir la cause & la source de sa perte. Telles sont les élections : utiles dans les commencemens de l'Eglise où tous les Fideles étoient animés d'un zèle pur & incorruptible pour la propagation & la gloire de leur sainte société, elles sont devenues dans les siecles suivans le prix de la brigue & de la simonie. Souvent elles furent

troublés par des féditions & par des actes de violence, confignés dans les faftes de l'hiftoire ; fouvent même elles devinrent la caufe de guerres cruelles & de procès interminables. C'eft dans ces tems déplorables que s'eft accrue la puiffance des Papes ; & les abus, les défordres & les fcandales des élections ont plus contribué à étendre l'autorité des fouverains Pontifes que les abus du Concordat n'ont contribué à les enrichir.

Il eft d'autant plus effentiel pour l'honneur du Clergé, que ces réflexions foient rendues publiques & connues de tous les ordres de l'Etat, que la demande du retabliffement de la pragmatique & de la révocation du Concordat tient au fyftême de quelques Êtres entreprenans qui veulent tout bouleverfer, tout changer & détruire même la conftitution de l'Etat pour lui donner une forme, qui, en concentrant entre les mains d'une portion d'hommes tout le pouvoir, anéantiroit l'autorité dans les mains du Monarque & deviendroit oppreffif de la liberté des peuples. C'eft ainfi, qu'après avoir gagné une partie du Tiers-État par les apparences trompeufes d'utilité que produirait l'établiffement des communes & des municipalités, où tous les rangs & les ordres feroient confondus, mais dont ils fe diviferoient entre eux les charges & les honneurs, ils voudroient encore attirer à eux les Eccléfiaftiques du fecond ordre, en

les flattant par l'efpérance vaine des éle&tions plus favorables à leur état & à leurs travaux. Ils ne ceffent de leur rappeller les difficultés qu'éprouva l'autorité pour abolir la pragmatique, & établir en France le Concordat, les oppofitions & les réclamations des compagnies les plus refpe&tables du Royaume, les lenteurs qu'éprouva la nouvelle révolution, les abus qui fe font multipliés dans la diftribution des biens eccléfiaftiques, l'état de peine & de médiocrité dans lequel vivent les Eccléfiaftiques utiles & vertueux; & ils ont foin de cacher à leurs yeux les défordres & les fcandales qui pendant plufieurs fiècles & fous le régime de la pragmatiqne affligerent l'Eglife & le Royaume. Nous ne nions point, & nous en avons fait un généreux aveu, qu'à la fuite du Concordat il s'eft introduit bien des abus dans la diftribution des Bénéfices & dans l'adminiftration des biens eccléfiaftiques; mais nous difons auffi & nous croyons l'avoir prouvé, qne, lorfqu'il aura été fait droit à nos réclamations & que les États-Généraux fe feront occupés de réformer les abus, le maintien du Concordat pourra produire plus de bien & être plus utile à l'Eglife que la pragmatique Sanction qui multiplieroit les abus & donneroit l'effort à toutes les paffions, dont eft fufceptible le cœur de l'homme.

F I N.